

of Mytilena, *Καμπάνα*; both those publications constituted the first edition (1924). The second edition (1930) had no chance because it was forbidden by the Metaxas' dictatorship (1936-1940) and then by the Nazis (1941-1944). The edition of 1955 had been revised and enjoyed successive reprintings. The work was translated into several languages. Bien's translation is based on the 1955 edition, which in turn was based on that of 1930.

Peter Bien's edition contains *Introduction, Historical Notes, Translator's Preface and Terms and References* (listed in alphabetical order for non-Greek readers). Two observations: the translator in his *Preface* thanks a colleague "for information on Macedonian dialect". Surely, Mr. Peter Bien must mean the slavic idiom of Southern Yugoslavia. The explanations in *Terms and References* are very important—see, for example, the expression Great Idea: "The driving force of Greek nationalism from the end of the nineteenth century until the (*temporary?*) destruction of the Idea in 1922, when the Greeks were forced out of Anatolia".

Briefly, Peter Bien's translation, with his Preface and notes makes *Life in the Tomb* accessible to English-speaking people and, at the same time, has turned this Greek masterpiece into something not much less than an English one, as C. Woodhouse wrote in the *Times Literary Supplement*.

University of Thessaloniki

ATHANASSIS E. KARATHANASSIS

Ἰωάννης Δ. Ψαράς, *Ἄ ἑσμὸς τῆς πολιτοφυλακῆς στὶς βενετικὲς κτήσεις τοῦ ἑλληνικοῦ χώρου (16ος-18ος αἰ.)* [L'institution de la garde civique dans les colonies de Venise situées sur le territoire hellénique (durant les XVI et XVIIe siècles)], éditions Vaniak, Thessaloniki 1988, pp. 166.

La République Sérénissime de Venise, dont la puissance prédominait dans l'espace méditerranéen et en Orient durant des siècles, n'avait jamais formé une armée systématiquement organisée; la principale raison en était que les autorités vénitiennes craignaient un éventuel accroissement de la puissance militaire qui pourrait bouleverser l'ordre des choses. D'autre part, c'était sa puissance navale qui fondait son empire. Cependant, elle avait besoin d'avoir à sa disposition une armée à la Terra ferma; celle-là était formée de mercenaires et pouvait l'aider à l'impact de sa réputation. Une branche de cette armée de terre, une sorte de garde civique, était constituée d'hommes indigènes portant différents noms, tels que *ordinanze, cernide, miliziane* ou autres. L'historique de cette institution militaire de la Sérénissime et ses activités durant trois siècles (du XVe au XVIIIe s.) sur les territoires helléniques, occupés alors par les Vénitiens, fait l'objet du livre de Dr. Joannis Psaras. L'auteur comble ici une lacune importante dans l'histoire militaire vénitienne—l'institution étant inconnue même des spécialistes de l'histoire de Venise. Ses principales sources sont puisées dans l'*Archivio di Stato di Venezia* et divers autres fonds.

Dans son premier chapitre l'auteur étudie les différentes appellations attribuées habituellement à ces mercenaires de Venise (*militia, guardia, cernide, cerne*, etc.). Mr. Psaras suggère que cette institution de garde civique fonctionnait officiellement déjà depuis 1519

en Crète. Dans un autre sous-chapitre l'auteur étudie les origines de l'institution qu'il cherche chez les *miliziani de la Terra ferma*, les *ordinanze* de l'Europe centrale du XVe siècle. Ce qui est intéressant est que l'auteur accentue la différence entre ces *ordinanze*, *cernide*, *miliziane* et ce corps de grecs professionnels engagés au service des Vénitiens, durant la période allant du XVe au XVIIIe s. les fameux *stradioti*, dont il cherche et discute la provenance. Dans le chapitre qui suit Dr. Psaras présente les échelons de la hiérarchie du personnel de cette garde civique, telle qu'elle apparaît sur les territoires helléniques, plus particulièrement en Crète et dans les îles ioniennes : officiers, sous-officiers et soldats dont il cherche le modèle dans la hiérarchisation de cette même institution en Crète. Suivant les recherches de l'auteur au sommet se trouve le capitaine général (gouverneur) de l'île (*capitano generale di Candia*), suivent les colonels (*colonelli*), les capitans (*capitani*), les *soprintendenti*, les *capi di cento* ou *centurioni*, les *luogotenenti*, les *alfieri*, les *sergenti*, les *maggiori*, les *caporali* ou *capi di squadra*. L'auteur se réfère par la suite aux responsabilités de chacun d'eux puisant toujours ses renseignements dans diverses sources. Il se réfère, également, aux exercices effectués par la garde civique et les devoirs du personnel, à savoir, monter la garde, faire la patrouille sur les côtes. Les hommes, toujours des indigènes, qui formaient ce corps de garde en Crète étaient vraisemblablement attachés à la République Sérénissime de Venise, mais, toutefois, ils s'intéressaient plutôt à leurs affaires et intérêts personnels négligeant souvent leurs devoirs militaires. Cette situation avait énormément préoccupé leurs supérieurs les amenant à prévoir des mesures pour l'affronter.

Un autre point de la recherche de Dr. Psaras touche le statut économique du corps de garde : une grande partie des dépenses allait au paiement des salaires des officiers, tandis que les simples citoyens engagés au service de ce corps étaient simplement exonérés de certaines charges ou en étaient de quelque privilège qui facilitait l'exercice de leur activité professionnelle.

Dans un autre chapitre le chercheur étudie le fonctionnement de la garde civique dans les diverses régions géographiques de la Crète, à Chania et à Apocoronon, tel qu'il apparaît dans le premier recensement effectué par Marc Antonio Bernardo (1536), qui élève à 9000 hommes le contingent de l'île (âgés de 16 à 50 ans). Ce recensement est d'autant plus précieux qu'ils nous fournit de renseignements d'importance militaire aussi bien que sociologique; ils nous révèle une série de noms et de professions des crétois des XVIe et XVIIe siècles

Les rapports présentés par la suite, datés par leurs propres auteurs et fonctionnaires de cette garde civique Foscarini (1577), Zuanne Mocenigo (1583, 1589), Guilio Gazzoni (1584), Filippo Pasqualigo (1594), nous révèlent un nombre élevé de Grecs, membres de la garde civique; Morcenigo, par exemple, cite un nombre de 12.592 hommes, dont 4278 étaient recensés dans les villes et 8321 hommes dans les villages. L'auteur précise, par ailleurs, que ce recensement laissait déjà apparaître quelques inconvénients dans le fonctionnement de cette institution imposée par les Vénitiens; des hommes indisciplinés ou fuyant le service militaire pour entrer dans l'état ecclésiastique, l'ignorance de l'usage des armes, mais, surtout, une réticence de la part des Crétois à l'égard des Vénitiens qu'ils tenaient pour occupants, ce qui entraînait, également, la méfiance de ces derniers et les soupçons d'une révolte possible des indigènes. Le gouverneur F. Pasqualigo proposait, en 1594, à ses supérieurs des mesures à prendre contre le problème de l'indiscipline. Quelques années plus tard, en 1608, le rapport de Sagredo, insistait, surtout, sur le nombre d'hommes en service qu'il élevait à 13.600, tandis que ceux de Gierolimo da Lezze (1621), de Pietro Giustiniani (1630), de Francesco Morosini (1621) proposaient des réformes pour le meilleur fonctionnement de l'institution. Sur ce même point les remarques de Francesco Basilicata (1630) présentent

un intérêt particulier. Par ailleurs le rapport de Nicola Gualto de Priorati (1633) fournit des listes détaillées de sites géographiques et de noms de *centurioni* qui agissaient dans les régions de Chania, Rethymnon, Hérakleion et Siteia en Crète. Dr. Psaras conclue sa recherche sur les activités de ce corps de garde civique en Crète en constatant que, durant la longue période de son fonctionnement (1521 à 1630), le nombre de personnes qui s'y étaient engagées avait augmenté de 2.000 et s'élevait, en 1640, à 17.864 hommes.

Dans les colonies vénitiennes sur les îles ioniennes ce corps de garde était composé d'hommes provenant de la campagne. Dr. Psaras fait même la découverte que des proches de la famille du poète national grec D. Solomos avaient participé à cette garde. Ce corps de garde civique de l'île de Cythère était des mieux organisés ce qui avait assuré son fonctionnement jusqu'en 1863/4, à savoir, jusqu'à la fin de l'occupation de l'île par les Anglais.

A Corfou et à Parga la constitution de ce corps de garde remonte à 1578-1583 et bien au-delà, celui-ci était composé de 980 *ordinanze*, et ses officiers, peu attachés à leurs devoirs. L'institution est conservée dans les îles ioniennes jusqu'en 1798, année qui marque la fin de la domination vénitienne sur les îles. Parmi les noms répertoriés le chercheur trouve des Grecs connus pour d'autres activités culturelles; c'est le cas du peintre N. Doxaràs qui, avant de s'illustrer dans l'hagiographie (post 1744), avait exercé les fonctions de *major* de la garde civique. La même institution, bien organisée, fonctionnait à Zante déjà avant 1542; selon les sources, ses hommes avaient participé auprès des autorités vénitiennes, à la défense de l'île contre l'invasion turque de 1571. Elle avait les mêmes problèmes et devait affronter les mêmes difficultés: abus de pouvoir de la part des officiers, indiscipline des gardiens.

En Céphalonie la garde civique apparaît bien organisée dans la deuxième décennie du XVIIIe s.; ses *stradioti* étaient chargés de la sécurité de l'île: ces mêmes responsabilités étaient, également, attribuées à la *cavalleria* et la *guardia*; pourtant, la date de sa fondation remonte, selon les sources, à l'année 1546. Le nombre d'hommes composant la garde civique s'était accru durant toute cette période allant de 300 hommes (XVIe s.) à 1200 (XVIIe s.). A S. Maura (Leukade) l'institution de la garde civique apparaît en 1686; ses hommes sont chargés de la garde de l'île et de sa forêt "Skaros". Ses hommes devaient affronter des problèmes particuliers que causait l'immigration clandestine de Grecs provenant des contrées occupées par les Turcs. D'ailleurs plusieurs habitants des îles avaient voulu participer à la guerre russo-turque en 1770 ce qui aggravait la situation. A Tinos la garde civique constituée au début du XVIe s. était chargée, et devait assurer, le service de nuit (*nictovigli*) de la garde des côtes de l'île et souvent exercer la fonction de douanier; ils avaient, également, participé aux côtés des autorités vénitiennes à la défense de l'île contre les fréquentes attaques des Turcs. En Chypre les hommes de la garde civique provenaient dans leur majorité des milieux ruraux, de la classe des *parici* et des *franconnati* et devaient défendre les côtes et aider les *stradioti* à la défense des villes Nicosie et Ammohostos (Famagusta). A Athènes, également, après la libération de la ville par Francesco Morosini (1689), une garde civique de 500 hommes était constituée pour défendre le pays contre les invasions turques.

Dans l'Appendice, qui clot la recherche de Dr. Psaras, figurent les documents les plus importants, les facsimilés des documents et la liste des sources. L'importance des renseignements apportés par Dr. Psaras rend le livre intéressant et nécessaire à ceux qui sont désireux de connaître l'histoire des territoires grecs qui ont longtemps vécu sous la domination vénitienne.